

Le 20 janvier 2011

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy

Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859

Télec. : (450) 515-6606

C. élec. : gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2011-2012 d'Hydro-Québec Distribution
Justification de la demande de frais du RNCREQ**

Dossier : R-3740-2010

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais du RNCREQ concernant le dossier en titre.

Pour les fins de l'analyse de la présente demande de frais, le RNCREQ demande à la Régie de prendre en considération les divers éléments suivants dans son évaluation de la pertinence et la justesse des frais réclamés.

1. Dans sa décision D-2010-122, la Régie accorde le statut d'intervenant au RNCREQ et l'autorise à aborder les sujets invoqués dans sa demande d'intervention. Cependant, la Régie note que le budget de participation de l'intervenant lui apparaît élevé.
2. Le RNCREQ soumet que sa participation au dossier a été active et pertinente, de même qu'utile aux délibérations de la Régie.
3. Le RNCREQ a participé activement au présent dossier en soumettant une preuve constituée d'un mémoire d'organisme et du témoignage de son analyste externe, M. Paul Paquin, et en présentant des demandes de renseignements, en contre-interrogeant les témoins du Distributeur ainsi qu'en présentant son argumentation.
4. La réclamation du RNCREQ pour la préparation présente phase se détaille comme suit :

R-3740-2010 Temps de préparation

Avocat	77.5 hres
Expert	11.5 hres
Analystes (2)	108.0 hres
Coordonnateur	8.0 hres

5. Les frais de préparation pour la soussignée, l'équipe d'analystes et d'expert sont limités et beaucoup moindres aux prévisions qui avaient été estimés par le RNCREQ. En fait, la réclamation des frais du RNCREQ relatifs à la préparation de l'audience ne représente que 46% des frais prévus.
6. Quant à l'assistance aux audiences, le RNCREQ réclame vingt-quatre (24) heures pour la soussignée, vingt-quatre (24) heures pour M. Paquin. Ces frais sont également nettement en dessous des frais qui avaient été prévus, dans une proportion de 42% des frais prévus pour la participation aux audiences.
7. Le RNCREQ considère qu'il a limité les frais de son intervention de façon importante. Il a notamment restreint sa présence aux audiences aux seules journées nécessaires et requises à la production de sa preuve ainsi qu'à l'utilité et la pertinence de son intervention.
8. Par ailleurs, si l'intervention du RNCREQ requérait d'investir le temps nécessaire pour que sa participation à l'audience et que son argumentation soient bien motivées et utiles aux délibérations de la Régie, celui-ci considère qu'il a fait une intervention très efficiente par la rationalisation importante de ses effectifs dans le cadre du présent dossier.
9. La demande de remboursement de frais du RNCREQ est donc raisonnable et nettement en dessous des prévisions qu'il avait effectué en début de dossier.
10. Le RNCREQ demande à la Régie de reconnaître l'utilité et la pertinence de son intervention. Il demande également à la Régie de reconnaître caractère raisonnable des frais réclamés eut égard au travail fait et à sa participation à ce dossier.
11. Le RNCREQ demande à la Régie de lui accorder le remboursement complet des frais réclamés, ci-joint, pour le dossier R-3740-2010.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Gariépy'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'A' and a long horizontal stroke.

Me Annie Gariépy

p.j.

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Philippe Bourke